PÉTITION

RELATIVE

AUX COMÉDIENS FRANÇAIS,

Adreſſé au conſeil de ville, par un très-grand nombre de citoyens.

MESSIEURS,

Un grand nombre de citoyens, juſtement indignés de voir l'autorité municipale, à qui le corps légiſlatif a confié la police des ſpectacles, méconnue & mépriſée par les comédiens occupant le théâtre dit *de la Nation ;* conſidérant que tout appel, des magiſtrats, établis par le corps légiſlatif, au roi, eſt un véritable attentat à la conſtitution, une révolte contre l'autorité légitime, un crime réel de lèſe-nation, puiſque ſi chaque corporation du royaume ſe permettoit une pareille démarche, il n'y auroit plus de loi, plus de conſtitution, & que l'état ſeroit de nouveau gouverné par un pouvoir abſolument arbitraire :

A arrêté qu'il ſeroit fait une pétition ſignée de cent cinquante citoyens actifs et plus, et que cette pétition

ſeroit portée par des députés, au conſeil de ville ;

A l'effet de demander que les comédiens français ſoient tenus d'exécuter ſur-le-champ, & ſans aucun délai, le jugement proviſoire du conſeil de ville, & cela avant le jugement définitif qui doit avoir lieu ſur la queſtion relative à la diſcuſſion ſurvenue entre MM. les comédiens français & M. Talma, attendu qu'il ne s'agit plus de leurs diſcuſſions particulieres, mais de faire reſpecter la dignité des magiſtrats du peuple, & l'autorité des lois.

Les mêmes citoyens, perſuadés que les comédiens particuliers du roi ne peuvent être les comédiens d'un peuple libre; que cette différence qui exiſte entre leur titre & leurs fonctions les enhardit à oppoſer sans ceſſe, & ſelon leurs intérêts, tantôt l'autorité du peuple au pouvoir des officiers de la maiſon du roi, tantôt le pouvoir des officiers de la maiſon du roi à l'autorité des magiſtrats du peuple, demandent que les comédiens occupant le théâtre dit de la Nation ayent ſur le champ à déclarer s'ils ſe regardent encore comme comédiens particuliers du roi, & que s'ils perſiſtent dans cette prétention, ils ſoient ſeulement réſervés au ſervice du roi, & qu'il ſoit ſur l'inſtant formé une nouvelle troupe qui ne puiſſe être ſoumiſe qu'à l'autorité municipale.

Les mêmes citoyens convaincus qu'aucun établiſſement ne peut prendre le titre de national ſans l'autorité du corps légiſlatif, demandent qu'il ſoit très-expreſſément défendu aux ſuſdits comédiens de donner à leur théâtre le titre de *théâtre de la Nation*.

Le conſeil de ville eſt auſſi invité par cette réunion de citoyens, à faire très-inceſſamment une adreſſe à

l'Assemblée nationale, pour la prier de s'occuper le plus promptement possible de la Pétition des auteurs dramatiques, & de statuer définitivement sur la liberté du théatre.

Le respect que les citoyens formant cette Pétition ont pour le maintien de l'ordre, de la justice, de la loi, les a engagés à donner les premiers l'exemple d'une semblable, démarche autorisée par les décrets de l'Assemblée nationale. Ils prient instamment le conseil de répondre par sa célérité à leur zèle pour la constitution, & à leur confiance.

Les signatures sont sur la copie originale.